

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SERVICES NANO CREDITS -SIPEM BANQUE

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Sans préjudice des conditions d'utilisation du Service Orange Money, les termes et expressions ci-après (sauf lorsque le contexte l'exige) sont définis comme suit :

« **SIPEM** » : désigne SIPEM BANQUE MADAGASCAR, Société Anonyme au Capital de MGA 6.000.000.000, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antananarivo sous le n°2014 B 00851 , N° Statistique 64116 11 1990 0 10018 – NIF : 40000 68825, ayant son Siège Social au Lot A 216 H Andavamamba – Antananarivo 101,

« **Carte SIM** » : désigne le support physique permettant au Client d'accéder au Réseau d'Orange et d'utiliser le Système d'Orange Money.

« **Bureau d'Information sur le Crédit** » ou « **BIC** » : hébergé par la Banky Foiben'i Madagasikara, le BIC collecte, centralise, exploite et gère les informations sur les prêts, transmises par les déclarants. Le BIC est un outil de suivi et d'évaluation des risques permettant, entre autres, aux établissements de crédit de répondre aussi largement que possible, aux demandes de prêt présentées par un client et de connaître l'endettement global de leurs clients et les informations négatives les concernant.

« **Client** » : est un demandeur répondant aux critères d'éligibilité, et dont la demande de souscription a été acceptée par SIPEM Banque à l'égard d'un ou plusieurs Services et Produits de Microfinance.

« **Code Secret** » : désigne le code secret utilisé par le Client pour accéder et effectuer des transactions à partir de son compte Orange Money. Le Client est tenu d'en assurer la sécurité et la confidentialité. Ce code est indispensable dans l'utilisation du Service et garantit que le Client est l'auteur des ordres transmis. En entrant le code secret, cela équivaut à une acceptation et un consentement sans réserve quelconque de la part du Client au même titre qu'une signature physique, même en cas d'utilisation frauduleuse du code secret par une tierce personne.

« **Compte Orange Money** » : désigne le compte de monnaie électronique rattaché à un numéro de téléphone mobile Orange, ouvert au nom du Client, sur lequel sont inscrites les unités de valeurs (UV) dont il dispose et, à partir ou à destination duquel, le Client peut effectuer les opérations de transfert d'argent et de paiement, ainsi que des opérations d'épargne et de prêt.

« **Demande** » : désigne une demande ou une instruction reçue par SIPEM Banque de la part du demandeur par le biais du Service Orange Money et sur laquelle SIPEM Banque est autorisée à agir.

« **Demandeur** » : est tout Client Orange Money qui sollicite l'autorisation de souscrire à un ou plusieurs Services et Produits de Microfinance.

« **Document d'Identité** » : est un document officiel et reconnu comme tel, permettant l'identification d'une personne physique.

« **Équipement** » : comprend le téléphone mobile, la carte SIM et / ou tout autre équipement qui, lorsqu'il est utilisé conjointement, permet d'accéder au Service Orange Money et au présent Service.

« **Force Majeure** » : désigne un évènement qui échappe au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriés, empêche l'exécution des obligations.

« **Know Your Customer** » ou « **KYC** » : se réfère aux réglementations liées aux procédures d'identification du Client ainsi que les documents et informations qui doivent être collectés afin d'être en conformité avec ces réglementations.

« **Menu du Service** » : désigne le menu USSD sur le Service Orange Money.

« **Orange** » désigne la société Orange Madagascar S.A, filiale du groupe Orange à Madagascar.

« **Orange Money** » : désigne le service de « mobile money », permettant le paiement de biens et services par des personnes (principalement non bancarisées) au travers de l'utilisation de leur téléphone mobile.

« **Points de distribution Orange Money** » : désigne les marchands Orange Money, les distributeurs, ainsi que les agences et boutiques Orange.

« **Prêt** » : désigne le prêt d'argent sous forme d'UV ouvert au nom du Client par SIPEM Banque pour chaque prêt accordé au Client et déboursé sur son Compte Orange Money.

« **Service Client Orange Money** » : désigne le centre de Service Client Orange Money qui reçoit toutes les questions et réclamations relatives au Service et disponible soit en agence aux heures d'ouverture soit par téléphone au numéro court suivant : 204

« **Service** » : désigne le service mettant à la disposition du Client la possibilité de faire des demandes de Prêt accessibles dans le Menu du Service AMPIO-S via l'Équipement du Client.

« **Service Orange Money** » désigne le service fourni par Orange Money et permettant à une personne de disposer d'un Compte Orange Money, de transférer de l'argent, d'effectuer des paiements, d'épargner et d'effectuer des prêts.

« **Solde du Prêt** » : désigne le montant restant dû à rembourser du Prêt à savoir le principal, la commission ainsi que les éventuelles taxes et pénalités, le cas échéant.

« **Système d'Orange Money** » désigne la plateforme de transaction d'Orange Money utilisée dans le cadre du Service Orange Money et du Service.

« **Transaction** » désigne les Transactions et opérations relatives au Service.

« **Unité de valeur (UV)** » : se réfère à l'unité de valeur électronique et désigne toute unité de valeur libellée en devise locale, représentative d'un titre de créance négociable matérialisé sur un support électronique. Une unité de valeur est équivalente à un (1) Ariary.

« **LAB – CFT** » se réfère aux procédures de Lutte Anti-Blanchiment et Contre le Financement du Terrorisme conformément aux lois et réglementations en vigueur.

« **SMS** » désigne un service de messagerie qui permet au Client de recevoir un message texte depuis son téléphone mobile ou de le transmettre à un autre téléphone mobile.

« **USSD (Unstructured Supplementary Service Data)** » : se réfère au service supplémentaire pour données non structurées. Il s'agit d'une fonctionnalité des réseaux téléphoniques mobiles GSM (à savoir notamment LTE, 2G, 3G et 4G).

Les mots écrits au singulier où le contexte l'admet comprennent le sens du pluriel et vice versa. Les rubriques de ces CGU sont destinées uniquement à des fins de commodité et n'ont aucune incidence sur l'interprétation des présentes.

ARTICLE 2 : OBJET – DURÉE

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** ») définissent les termes et conditions générales en vertu desquelles SIPEM Banque, en partenariat avec Orange Money Madagascar, met à la disposition de tout Client détenteur d'un compte Orange Money, qui l'accepte, un service de prêt d'argent (ci-après le « **Service** »).

Les présentes CGU complètent les conditions d'utilisation du Service Orange Money que le Client reconnaît avoir lues et acceptées sans réserve.

SIPEM Banque et le Client sont ci-après ensemble dénommées les « **Parties** ». Les présentes CGU lient les Parties pour une durée indéterminée à compter de l'utilisation du service par le Client.

ARTICLE 3 : CONSENTEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur reconnaît, préalablement à la souscription du Service, avoir lu et compris l'intégralité des CGU du Service.

Le demandeur accepte que SIPEM Banque offre le Service uniquement par voie électronique via le Service Orange Money et accepte également l'utilisation de la preuve électronique dans le cadre de sa souscription au Service.

Le demandeur sera réputé avoir lu, compris et accepté les CGU par l'acceptation du terme de prêt et la réception de sms de notification lors de la première utilisation du service et par la saisie de son Code Secret, et qui aura pour effet de confirmer son acceptation des CGU et la prise de prêts sans réserve de l'activation du Service.

En tout état de cause, toute utilisation du Service vaut acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des CGU. Tout demandeur ne consentant pas à une quelconque stipulation des présentes CGU doit s'abstenir de souscrire ou d'utiliser le Service.

Le cas échéant, le demandeur pourra être amené à consentir à des conditions particulières pour avoir accès à certains services ou produits. SIPEM Banque se réserve par ailleurs la possibilité de modifier à tout moment les CGU autant que cela est jugé nécessaire.

ARTICLE 4 : DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT

SIPEM Banque respecte la vie privée ainsi que les droits relatifs à la protection des données à caractère personnel du Client conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'utilisation du Service est conditionnée à l'acceptation par le demandeur de la collecte, de l'utilisation et du partage de ses données à caractère personnel.

La collecte de données à caractère personnel et leur utilisation ont pour principale finalité de permettre l'utilisation du Service dans des conditions optimales. Ces données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du compte et, en tout état de cause, pendant la durée légale de conservation des données.

A l'occasion de la souscription et de l'utilisation du Service, SIPEM Banque collecte notamment les données à caractère personnel qui sont communiquées par Orange Money au service AMPIO-S notamment : prénom(s), nom(s), date de naissance, Document d'Identité, adresse et toute autre information qui permettra au demandeur d'utiliser le Service. Le Client consent par ailleurs expressément à ce que SIPEM Banque recueille et enregistre son numéro de téléphone qui lui sera transmis par Orange Money en cas de nécessité.

SIPEM Banque peut être amenée à recueillir des Données relatives à la fréquence d'utilisation du Compte Orange Money, du Service et de l'Équipement (en excluant la géolocalisation) pour optimiser l'expérience d'utilisation.

SIPEM Banque pourra également utiliser les données personnelles du Client en présence d'un intérêt légitime et, notamment pour évaluer et améliorer le Service. SIPEM Banque pourra utiliser et partager les données afin de respecter ses obligations légales, notamment en matière de LAB – CFT et/ou pour répondre aux demandes des autorités publiques et gouvernementales ou encore pour satisfaire les exigences du Bureau d'Information sur le Crédit (BIC) conformément à la réglementation en vigueur.

Les données à caractère personnel sont traitées et stockées par la SIPEM Banque et par des prestataires tiers auxquels SIPEM Banque sous-traite certaines prestations. SIPEM Banque fera ses meilleurs efforts pour que la sécurité, la protection et la confidentialité des données à caractère personnel des clients soient assurées de manière rigoureuse et permanente et prévenir toute perte, vol, utilisation, divulgation ou encore la modification non-autorisée des données à caractère personnel.

Le Client peut à tout moment accéder à ses données, les rectifier, demander leur suppression, s'opposer à un traitement pour des motifs légitimes en formulant une demande en ce sens.

Le Client devra informer immédiatement SIPEM Banque par l'intermédiaire du Service Client Orange Money en cas de changement de toutes informations le concernant telles que communiquées lors de sa souscription au Service.

Le Client autorise également l'utilisation de l'information client à des fins commerciales liées à l'utilisation des Services par le Client, comme les activités de marketing, de recherche et des pratiques commerciales.

Les appels, courriers, SMS ou saisies envoyés, effectués ou reçus par le Client peuvent être contrôlés et/ou enregistrés dans le cadre d'une conduite diligente des affaires, notamment en ce qui concerne le contrôle qualité, la formation, le bon fonctionnement du Service, la prévention d'utilisation non autorisée du Service.

Le cadre réglementaire en vigueur impose à SIPEM Banque de communiquer au Bureau d'Information sur le Crédit (« BIC ») l'identité et le numéro de CIN du Client, ainsi que le statut du dossier du client y compris un défaut de remboursement entraînant une interdiction de nouveau prêt.

Le Client accepte expressément que ces informations soient transmises au BIC et qu'elles soient accessibles en consultation par les autres établissements de crédit.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE SIPEM BANQUE

SIPEM Banque s'engage à fournir le Service au Client, sous réserve que le Client ait satisfait à toutes les conditions exigées pour l'utilisation du Service.

SIPEM Banque s'engage à étudier toute demande et toute réclamation concernant le Service, laquelle est adressée par l'entremise du Service Client Orange Money.

SIPEM Banque se réserve le droit de :

- refuser discrétionnairement ou de révoquer à tout moment toute demande d'accès au Service sans qu'il ait besoin d'en justifier les motifs.
- vérifier auprès d'Orange Money l'authenticité et le statut du compte Orange Money du Client.
- améliorer ou modifier les Services existants, ainsi que proposer de nouveaux services, le cas échéant.

En cas d'indisponibilité du Service, SIPEM Banque s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de rétablir le Service dans les meilleurs délais et/ou pour assurer la continuité de la qualité du Service.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ACCES AU SERVICE – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour accéder au Service, le Client devra remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 (dix-huit) ans révolus à la date de l'utilisation du service ;
- être détenteur de sa carte d'identité nationale (CIN) pour les Malagasy, et carte résident valide pour les étrangers
- détenir un compte Orange Money actif ouvert et pour lequel la procédure de KYC a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires locales applicables.

La demande d'accès au Service se fait uniquement par voie électronique via le menu du Service. L'activation du Service sera effectuée suivant les conditions ci-après :

- Le Client demande l'Access au Service AMPIO-S de SIPEM Banque via le menu du Service à partir de son équipement ;
- Le Client procède à la saisie de son Code Secret pour confirmer l'acceptation des présentes CGU et la prise de prêt, qui constitue sa signature électronique. La saisie du Code Secret est la preuve formelle et irrévocable de l'approbation du demandeur des présentes CGU du Service.

Il est expressément convenu que l'utilisation du Service via Orange Money ne crée pas de relation, ni de contrat entre le demandeur et Orange Money au-delà des modalités et conditions générales d'utilisation du Service Orange Money.

ARTICLE 7 : FONCTIONNALITES DU SERVICE DE PRET

En accédant au Service, le Client peut bénéficier des fonctionnalités suivantes :

7.1. Conditions d'éligibilité au Prêt :

Le Client peut, à tout moment, et sous réserve des modalités et conditions ci-après, faire une demande de prêt ou de remboursement d'un prêt via le Menu Orange Money suivant les services de paiements dédiés :

- Le client doit avoir entre 18 (Dix-huit) ans révolus et 65 (Soixante-cinq) ans.
- Le prêt est accessible sous réserve d'éligibilité du Client. SIPEM Banque se réserve le droit à sa seule discrétion d'approuver ou de refuser toute demande de prêt. Le client pourra toutefois demander les raisons du refus de son dossier en contactant le Service Client Orange Money.

7. 2 Acceptation du prêt

Sous réserve de l'approbation de la demande de prêt, le Client pourra demander un montant de prêt dont le maximum lui sera communiqué en réponse à sa demande. Le refus ou l'acceptation du prêt sera notifié instantanément au Client par message sur son téléphone (USSD ou SMS).

En cas d'acceptation de la demande de prêt, via le menu, SIPEM Banque communiquera les conditions spécifiques du prêt obtenu par le Client, à savoir le montant octroyé, le montant des frais disponible dans le menu sur le service et les modalités de remboursement disponibles en consultation à tout, au moment de la demande de prêt.

Le Client manifestera son acceptation des conditions spécifiques du prêt en validant par son Code secret. Le montant du prêt sera instantanément déboursé sur le compte Orange Money du client pour régler directement les achats et ou paiement du service Orange Money auquel il est entré, dès l'acceptation du prêt, le Client sera notifié instantanément par SMS.

7. 3. Remboursement du prêt :

Le prêt va être remboursé automatiquement sur le compte Orange Money du client tous les jours, à partir du premier jour après le déboursement ou par le Client à tout moment avant et après la date d'échéance convenue entre les parties selon les conditions spécifiques du prêt.

Toutefois, SIPEM Banque pourra donner au client la possibilité de faire un remboursement total du prêt et de la Commission et des éventuelles taxes, sans autres frais, avant la date d'échéance via une fonctionnalité de remboursement du prêt dans le Menu du Service.

7.4. Défaut de remboursement du prêt

En cas de défaut de remboursement à l'échéance du prêt :

Toute valeur entrante dans le Compte Orange Money du client en défaut, ainsi que sur les autres comptes Orange Money lui appartenant sera automatiquement déduite et transférée à SIPEM Banque jusqu'à ce que le prêt et tous les frais associés soient remboursés en intégralité.

Toute opération débitrice du Compte Orange Money sera rendue impossible et suspendue tant que le Client possède un prêt impayé pour une période de 30 jours et ce, sans préavis et sans qu'aucune responsabilité ne puisse être recherchée à l'encontre de SIPEM Banque.

En cas de défaut de remboursement ou de portabilité, Orange Money transmettra à SIPEM Banque le numéro de téléphone du client afin que SIPEM Banque puisse contacter directement le Client et engager l'ensemble des actions de recouvrement. Des SMS de rappel communiquant le montant impayé seront automatiquement envoyés pour aviser le Client qu'il est en défaut de remboursement avec la description du montant restant dû. Sur ce, SIPEM Banque a le droit de contacter directement le Client par téléphone.

Tout retard de remboursement du prêt entrainera l'inéligibilité du Client à un nouveau prêt et la transmission des détails du défaut de paiement au Bureau d'Information sur le Crédit.

Par ailleurs, SIPEM Banque se réserve le droit d'introduire une action en justice après expiration d'un délai de 90 jours suite une mise en demeure de payer, restée infructueuse.

Le Client est avisé qu'en cas de violation d'une quelconque obligation, le Solde du prêt sera rendu exigible et devra être remboursé immédiatement.

SIPEM Banque se réserve par ailleurs la possibilité de facturer des éventuelles pénalités.

Le Client se déclare pleinement averti des dispositions ci-dessus. En conséquence, il appartiendra au Client de prendre toutes les mesures afin de régler à échéance le Solde du Prêt.

Seront à la charge du Client et l'oblige :

- toutes dépenses que SIPEM Banque serait amenée à engager du fait du prêt du Client à titre de régularisation et ou de recouvrement de sa créance ;
- les impôts, taxes ou charges quelconques actuels ou à venir afférents au prêt.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DEMANDES ET TRANSACTIONS

Toute Transaction du Client sur le Service sera effectuée par transmission d'une demande à partir du Menu du Service. Le Client autorise SIPEM Banque d'utiliser les données lui concernant sur la base des demandes reçues sans exiger une quelconque confirmation complémentaire de sa part. Les informations communiquées sont considérées comme exactes jusqu'à preuve du contraire présentée par le Client.

Toute Demande est irrévocable, l'utilisation du Code Secret pour valider une Demande ou une Transaction est considérée comme la preuve formelle et irrévocable de la volonté du Client, même en cas d'utilisation frauduleuse de son code secret ou piratage de son équipement.

SIPEM Banque est autorisée à exécuter les ordres relatifs au Service du Client qui peuvent être exigés par une ordonnance du tribunal ou d'une autorité ou d'un organisme compétent en vertu des lois applicables.

Une notification et/ou confirmation sera envoyée à chaque Transaction. Cette notification et/ou confirmation sera envoyée via SMS avec le Solde du Compte Orange Money du Prêt réactualisés et en distinguant les frais et/ou pénalités dus au titre de la Transaction. Les notifications et/ou confirmations serviront à retracer et à identifier toutes les Transactions effectuées.

Les informations sur le compte, à savoir : les informations sur le prêt seront mises à la disposition du Client sur simple demande par le Menu du Service. Ces informations, ainsi que les dernières transactions effectuées sur le Service peuvent être directement consultées à partir du Menu du Service sur l'équipement du Client ainsi qu'auprès du Service Client Orange Money.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client est responsable de la bonne conservation et de la bonne utilisation de son Équipement, de la compatibilité de son équipement au Service, ainsi que de la confidentialité de son Code Secret.

Le Client est responsable de toutes les Transactions faites à partir de son équipement.

Le Client doit prendre toutes les précautions raisonnables pour détecter toute utilisation non autorisée de son Service. A cet effet, il veillera à ce que toutes les communications de SIPEM Banque soient examinées et vérifiées par lui-même dès leur réception de manière que toute utilisation non autorisée à son Service soit détectée.

Le Client doit informer immédiatement Orange Money via le Service Client Orange Money dans les cas suivants :

- le Code Secret est ou peut être connu par une personne non autorisée ;
- une utilisation non autorisée du Service a eu lieu ou pourrait avoir lieu et qu'une Transaction peut avoir été frauduleusement initiée ou compromise sur son compte.

Le Client doit à tout moment suivre les procédures de sécurité qui lui sont notifiées par SIPEM Banque ou toute autre procédure applicable au Service. Le Client reconnaît que tout manquement ou omission de sa part aux procédures de sécurité recommandées peut entraîner une violation de la sécurité du Service et engage sa responsabilité.

Le Client ne doit à aucun moment exploiter ou utiliser le Service d'une manière qui pourrait directement ou indirectement porter préjudice aux droits de SIPEM Banque, d'Orange ou d'Orange Money.

Le Client s'engage également à ne pas utiliser le Service dans le but de commettre une infraction à toute loi ou réglementation applicable.

Le Client ne peut pas initier de demande de résiliation de numéro de téléphone s'il a un prêt en cours non encore remboursé. En cas de perte de la carte SIM, il s'engage à effectuer une récupération de son numéro téléphonique auprès des agences et kiosques habilités à cet effet dans un délai ne dépassant pas 72 heures. Toute perte de carte SIM non signalée au-delà de ce délai engagera la responsabilité du Client et pourra déclencher les actions de poursuite et de recouvrement à la discrétion de la Banque.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE SIPEM BANQUE

SIPEM Banque ne saurait être tenue responsable d'aucun dommage ni perte subie par le Client à moins que ces dommages n'aient été directement causés par la faute de SIPEM Banque dûment démontrée.

SIPEM Banque ne sera pas responsable des pertes ou dommages subis par le Client en cas :

- d'indisponibilité de fonds suffisants dans le compte Orange Money et / ou dans le Service ;
- panne ou défaillance de l'Équipement du Client, du Système d'Orange Money ou du Service Orange Money, des réseaux de télécommunication ou de tout réseau partagé, résultant de circonstances hors du contrôle de SIPEM Banque ;
- force majeure telle que définie au présent CGU notamment : pannes de courant, altération des supports de stockage, phénomènes naturels, émeutes, actes de vandalisme, sabotage, terrorisme, ou tout autre événement échappant au contrôle de SIPEM Banque;

- information incorrecte, illisible, incomplète ou inexacte contenue dans une Demande reçue par SIPEM Banque.
- erreurs ou défaillances causées par un dysfonctionnement de l'Équipement du Client, de tout virus informatique, du Service ou de l'Équipement.
- toute utilisation frauduleuse, abusive ou illégale du Service et / ou de l'Équipement du Client ou de la possession par le Client d'un logiciel tiers ;

SIPEM Banque ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects subis par le Client ou un tiers. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de SIPEM Banque, ainsi que les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux.

En revanche, si un Prêt est en cours au moment de la fermeture du Service, les stipulations de l'article 7. 4 des présentes CGU seront appliquées jusqu'au remboursement complet du prêt.

ARTICLE 11 : MODIFICATION – SUSPENSION – RESILIATION

Le Client peut se désinscrire du Service à tout moment en soumettant une demande écrite de résiliation auprès des agences Orange Money/SIPEM BANQUE.

SIPEM Banque peut entamer une procédure de suspension d'accès du Client au service ou de résilier les comptes du Client :

- si SIPEM Banque a connaissance ou a des suspicions que le Client utilise le Service à des fins non autorisées, illégales, incorrectes, délictuelles ou frauduleuses ou pour des activités criminelles ;
- si le Client agit (ou permet une telle action) avec son équipement d'une façon susceptible selon SIPEM Banque ou Orange Money d'affecter ou d'endommager le réseau ou d'affecter la disponibilité du Service ;
- si le Client ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGU (y compris le non-remboursement du prêt) ;
- en cas de problèmes techniques ou pour des raisons de sécurité et également en cas de maintenance ou de mise à jour du contenu ou des fonctionnalités du Service ;
- si SIPEM Banque décide de suspendre ou de cesser la fourniture du Service pour des raisons commerciales, en cas de force majeure, ou pour toute autre raison déterminée à son entière discrétion ;
- si le Client figure dans le fichier des interdictions (liste noire) suite à un incident de paiement ou suite à des actes frauduleux ou illégaux ;

Dans le cas d'une suspension du compte Orange Money du Client et sous réserve du respect des procédures et conditions en vigueur, le Service, objet des présentes se poursuivra automatiquement, sans report d'échéance ni de frais quels qu'ils soient pour le prêt en cours.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SIPEM Banque, les logos SIPEM Banque et AMPIO-S ainsi que tout nom de produit ou service pouvant être associés et auxquels il est fait référence sur le Service sont des marques déposées de SIPEM Banque.

ARTICLE 13 : SOUS –TRAITANCE DES OBLIGATIONS DE SIPEM BANQUE

SIPEM Banque peut librement sous-traiter une partie de ses obligations à une ou plusieurs parties tierces (sous-traitants) de son choix, mais demeure seule responsable de la bonne exécution de la sous-traitance.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGU sont régies et interprétées conformément au droit malgache.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile pour chacune des Parties en son siège social pour SIPEM Banque et à son domicile indiqué lors de la souscription pour le Client.

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes CGU fera l'objet d'un accord amiable. A défaut, tous litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu et tout ce qui en sera la suite ou la conséquence seront de la compétence exclusive de la juridiction commerciale d'Antananarivo.